



AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°2023-ABV / C2-A2-A3-A4 (SERVICES DE CONSULTANTS)

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET DE BARRAGE DE NOUMBIEL

Référence des Accords de financement :

- Don FAT : N°5900155017857

N° d'identification du Projet : P-Z1-EAO-012

1. L'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) a obtenu un financement du Groupe de la Banque africaine de développement en vue du financement du coût du Projet d'Amélioration de l'Environnement propice à la Gestion Durable et Equitable des Ressources en Eau dans le bassin de la volta, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre du don FAT pour financer le contrat relatif à **réalisation d'une étude de faisabilité économique, politique et institutionnelle du projet de barrage de Noubiel**.
2. L'objectif global de cette étude est d'évaluer la faisabilité économique, politique et institutionnelle du projet de barrage de Noubiel dans le bassin de la Volta. Cette étude vise à fournir les éléments d'informations nécessaires pour le renforcement des connaissances des différents Acteurs en vue d'une meilleure prise de décision sur les options appropriées pour la construction et l'exploitation de ce barrage à caractère transfrontalier.

Les tâches du Consultant consistent à :

- **Volet 1** : Réaliser une analyse d'économie politique des ressources en eau et du développement énergétique dans le bassin de la volta ;
 - **Volet 2** : Réaliser une analyse des utilisations bénéfiques (existantes et potentielles) des ressources en eau et des avantages potentiels du projet de barrage de Noubiel et ses répercussions au niveau régional ; et
 - **Volet 3** : Réaliser une analyse des options institutionnelles pour la gestion du barrage de Noubiel.
3. La durée totale de la mission est de **six (06) mois** et cette période ne prend pas en compte le temps de validation des différents livrables par les parties prenantes.

4. L'Autorité du Bassin de la Volta invite les firmes régulièrement constituées à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants peuvent se constituer en association pour augmenter leurs chances de qualification. Les Consultants doivent avoir des références techniques et des expériences relatives aux tâches spécifiées au point 2 ci-dessus.
5. Les Consultants intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expériences dans des missions comparables, etc.).
6. Les dossiers de manifestation d'intérêts devront comporter les pièces ci-après :
 - Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin de la Volta ;
 - Pour les firmes en groupement : Un accord de groupement dûment signé par les membres constituant le groupement et mentionnant la désignation du chef de file du groupement ;
 - Une présentation du Consultant (date de création, domaine de compétences, organisation, etc...) accompagnée des preuves de son existence juridique ;
 - Un Tableau de présentation des références de missions similaires réalisées par le Consultant relatives aux tâches spécifiées au point 2, ci-dessus. Il doit faire ressortir au moins pour chaque mission les informations suivantes : (i) l'objet et le contenu de la mission, (ii) une description sommaire des prestations réalisées et des résultats obtenus, (iii) le nom, l'adresse et les contacts du client, (iv) le pays de réalisation de la mission, (v) l'année de réalisation y compris les dates de début et fin de la mission, (vi) le montant du contrat, (vii) la liste des Experts-clés ayant réalisé la mission, (viii) les attestations de bonne fin d'exécution ou les certificats de bonne fin attestant la bonne exécution des prestations et toute autre information jugée pertinente sur la mission réalisée.
7. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement, édition octobre 2015, disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <https://www.afdb.org>.
8. La liste restreinte des Consultants qualifiés pour la mission sera établie sur la base du nombre de missions/expériences similaires réalisées par les Consultants. **Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme n'implique aucune obligation de la part du Projet de l'inclure dans la liste restreinte.**
9. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux heures d'ouverture de bureaux, aux adresses ci-dessous :

Direction Exécutive de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) de 07H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 (TU) tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi ; Téléphone : (+226) 25 37 60 67 / 25 37 64 85 ; Email : secretariat.abv@gmail.com ; secretariat@abv.int
10. Les expressions d'intérêt rédigées en français en quatre (4) exemplaires (un original + 3 copies) devront être envoyées ou déposées **à l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV), au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 à 16 heures 30 mn (TU) et**

porter expressément la mention : « *Réalisation d'une étude de faisabilité économique, politique et institutionnelle du projet de barrage de Noumbiel* », et un avertissement « A NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS », à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Direction Exécutive de l'Autorité du Bassin de la Volta,
Sise à Ouaga 2000, Avenue Sembène Ousmane,
10 BP 13621 Ouagadougou 10, Burkina Faso,
Tél : (+226) 25 37 60 67 / 25 37 64 85.
Email : secretariat.abv@gmail.com ; secretariat@abv.int



Le Directeur Exécutif


Robert Y. DESSOUASSI